

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
et d'affichage :
2/2/2021
Nombre de conseillers : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le deux février deux mil-vingt et un, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 11 février 2021 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de M. CANTO Frédéric, Maire.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 10.12.2020,
- 2/ Décision du maire N°2020/003,
- 3/ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- 4/ Embauche d'un saisonnier pour le centre de loisirs d'avril,
- 5/ Achat du tracteur-tondeuse et sécateur électrique,
- 6/ Demande de subventions porte du Pigeonnier,
- 7/ Informations sur les projets :
 - Réserve à incendie Rue Neuve,
 - Chemin RD 915, demande de relevé topographique,
- 8/ Délibération du projet « Hercule » EDF,
- 9/ Délibération adhésion « crèche familiale Dieppoise »,
- 10/ Présentation « pédagogique » du budget et compte administratif,
- 11/ Communications du Maire,
- 12/ Tour de table,

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021

Le 11 février deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, M. CHANDELIER Daniel, Mme BENOIST Nicole, M. BAYEUL Yann, M. CABOT Benoit, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO Yves, Mme LEFEBVRE Véronique, Mme LEGRIS Audrey, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique

Etait Absent excusé : M. CAPRON Antoine

Secrétaire de séance : Nathalie FOLLET

Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence suite au décès de M. CAPRON Jean, qui était le porte-drapeau des anciens combattants.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres. Le nom de Mme ABRAHAM est corrigé, car il y avait une erreur de frappe.

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Crèche familiale de Dieppe, association.**
- **Stagiaire : Gratification d'un stagiaire en licence professionnelle.**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

DECISION DU MAIRE N°2020-003 :

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
Rue Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : 02.35.04.77.56
✉ : mairie.saintaubinsurcie@wanadoo.fr

D 2020/003

DECISION DU MAIRE

Décision du maire pour affecter des crédits au compte 65

Vu :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°20-20 du Conseil Municipal du 24 mai 2020,
- Considérant qu'il y a besoin d'abonder de 600.00 euros le compte 6534 et le compte 65548 pour clôturer les indemnités 2020 et la contribution à l'ASA,
- Considérant que les 600.00 euros sont disponibles au chapitre 022- dépenses imprévues

Décision :

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-600,00		
6534 (65) : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	500,00		
65548 (65) : Autres contributions	100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture et publication ou notification,
Fait à SAINT AUBIN SUR SCIE, le 14 décembre 2020

Le Maire,
F CANTO



OBJET : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2020 N° 20-33, les délégués du conseil municipal ont été votés : il s'agit de Mme LEGRIS Audrey déléguée titulaire et de M. CABOT Benoît, délégué suppléant.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner des membres de la société civile. Il est donc proposé, avec leur accord, de nommer M. BAZILLE Bernard représentant la Préfecture et de M. LEMARCHAND Michel représentant le Tribunal Administratif, et en suppléante il est proposé de nommer Mme LEBLANC-FEMEL Catherine.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LE CENTRE DE LOISIRS N° 21-01

Le Maire explique au conseil que :

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,
- CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de printemps, un mois en juillet 2021, une semaine en août 2021, et deux semaines en octobre 2021,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent de restauration à temps non complet de 20h par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent de restauration comme énoncé ci-dessus,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20h par semaine.
- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 351 et l'IM 328 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activités comme énoncé ci-dessus.

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET -N°21-02

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37
(VD) ...

....En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Considérant qu'il est prévu l'achat d'un tracteur pour un montant total de 28 235,01€ TTC ;
- Il est demandé au conseil municipal l'autorisation de commander et de mandater avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- Autorise Monsieur le Maire à commander et mandater le matériel comme énoncé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PORTE DU COLOMBIER N° 21-03

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de prévoir la réhabilitation de la porte du Colombier appartenant à la mairie,
- Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la fourniture d'une porte et la pose sur le colombier appartenant à la mairie.

En effet, celle-ci est vraiment très abîmée et il convient de la changer rapidement pour des raisons de préservation de patrimoine.

Le montant des travaux de fourniture et de pose de cette porte en chêne est de 3 156,00 euros TTC.

Ce projet pourrait faire l'objet de demandes de subventions auprès des services de l'Etat mais aussi auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'autoriser la commande de la porte du colombier ainsi que les demandes de subventions aux services de l'Etat ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

- **LE POUVOIR** est donné à Monsieur le Maire pour signer tout acte y afférent à ce projet et pour demander les subventions comme évoqué ci-dessus.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

PROJETS EN COURS :

Monsieur le Maire explique que la réserve à incendie située Rue Neuve est en cours. Actuellement les entreprises sont consultées par le bureau d'études que nous avons missionné, V3D.

Le projet du chemin piétonnier sur la RD 915 avance. Un relevé topographique va être effectué afin de pouvoir acheter les terrains. La demande de subvention auprès du Département 76 a été faite en octobre 2020. Il va falloir demander d'autres subventions auprès de l'Etat. Nous pourrions demander au Syndicat de Bassins Versants Saône Vienne Scie pour des arbres ou autres plantations.

OBJET : MOTION APPELANT LE GOUVERNEMENT A ABANDONNER LE PROJET « HERCULE » DE DEMANTELEMENT D'EDF N° 21-04

EDF est l'entreprise publique qui a permis de construire l'indépendance énergétique de la France au sortir de la guerre. EDF, c'est notre souveraineté. EDF, c'est le patrimoine des Français. EDF, c'est encore aujourd'hui l'outil qui pourrait nous permettre de relever le défi climatique.

L'énergie n'est pas un bien comme les autres. Elle est un bien de première nécessité qui doit demeurer accessible à tous, aux particuliers comme aux entreprises. Sa production et sa distribution doivent être, au titre de cette garantie, préservées du tout marché.

L'entreprise publique EDF, bien que rendue plus vulnérable par plus de 20 années de mesures de déréglementation, demeure un outil stratégique essentiel pour les capacités économiques de la France. Dans un territoire comme le nôtre, où le PIB industriel atteint 23% contre une moyenne nationale à 11%, l'avantage compétitif, que confère à l'activité industrielle, le coût maîtrisé de l'énergie produite par l'opérateur national, est déterminant.

EDF est aussi un moteur d'emploi. La région Normandie, exportatrice d'énergie, compte 8 000 agents EDF et 36 000 salariés dans l'ensemble de la filière énergétique. Elle compte trois centrales nucléaires, un barrage hydroélectrique, des centrales photovoltaïques et parcs éoliens qui contribuent à l'aménagement du territoire régional.

Pourtant, depuis plus de deux ans des négociations autour d'un projet de découpage d'EDF baptisé « Hercule », qui visent à mettre fin à l'unicité de l'entreprise nationale, sont menées dans la plus grande opacité entre l'Elysée et la Commission européenne. La représentation nationale ainsi que les salariés de l'entreprise sont tenues à l'écart de ces échanges.

Ce projet « Hercule » représente un risque sans précédent pour la souveraineté énergétique de notre pays puisqu'il prévoit de découper EDF en trois pôles, ce qui reviendrait, ni plus ni moins, à démanteler le producteur historique. EDF serait ainsi éclatée en trois entités :

Une société à capitaux publics, EDF Bleu, pour la gestion du parc nucléaire dont l'entretien et le renouvellement exigent des investissements très lourds ;

Une société Verte ouverte aux capitaux privés et cotée en bourse qui rapporte 6,5 milliards d'euros d'excédent brut d'exploitation : la distribution et les énergies renouvelables ;

Une troisième entité, baptisée Azur, filiale d'EDF Bleu, pour la gestion des installations hydroélectriques.

Ce projet « Hercule » est la dernière étape de la trajectoire de libéralisation du secteur de l'énergie. Un projet qui va désorganiser EDF en exposant nos barrages hydroélectriques au risque de privatisation alors qu'ils ne coûtent rien au contribuable, en empêchant la France de développer une énergie décarbonée, en bradant au marché les activités de notre fleuron industriel qui rapportent le plus, et en fragilisant la gestion responsable des ressources en eau et la préservation de la biodiversité attachées à leur exploitation.

Pour la Normandie, pour la Seine-Maritime, le projet « Hercule » pourrait aussi avoir de lourdes conséquences avec le risque d'une privatisation de la gestion du réseau local, qui affectera les prix et la qualité du service public délivré à la population et qui impactera la compétitivité de nos entreprises.

Enfin, le projet « Hercule », non content de s'élaborer dans la plus grande opacité, risque de faire l'objet d'un maquillage démocratique : le gouvernement envisage en effet de le faire entrer dans la Loi en l'embarquant dans le texte issu des travaux de la Convention citoyenne pour le Climat (CCC) alors que les membres de la CCC n'ont jamais évoqué ce sujet, le tout en recourant à une ordonnance, privant le Parlement de sa possibilité de débattre.

A l'initiative de Sébastien Jumel, député de Seine-Maritime, une conférence de presse, organisée le mardi 8 décembre à l'Assemblée nationale, **a réuni dans une démarche transpartisane** des représentants de l'ensemble des groupes d'opposition, des députés Communistes aux Républicains en passant par les Socialistes, les Insoumis et le groupe Liberté et Territoire pour s'opposer au mauvais projet « Hercule ».

Considérant l'importance économique, sociale, écologique pour notre territoire de préserver l'intégrité de l'entreprise EDF, de garantir ses missions, comme ses moyens, de disposer d'un véritable outil public pour construire la transition écologique et énergétique,

Il est proposé au Conseil Municipal sur proposition du Maire de voter la présente motion qui demande expressément au Gouvernement de renoncer au projet « Hercule » et de proposer, à l'opposé, une trajectoire d'avenir pour notre opérateur national qu'est EDF qui assure la péréquation territoriale, l'égalité d'accès à l'énergie et le développement d'une énergie durable sur nos territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de voter la présente motion qui demande expressément au Gouvernement de renoncer au projet « hercule » et de proposer, à l'opposé, une trajectoire d'avenir pour une opération national qu'est EDF qui assure la péréquation territoriale, l'égalité d'accès à l'énergie et le développement d'une énergie durable sur nos territoires.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

OBJET : DELIBERATION POUR SUBVENTIONNER UNE ASSOCIATION
« CRECHE FAMILIALE » N° 21-05

L'association " Crèche Familiale Dieppe Accueil et Eveil en Famille" dont le siège est à Dieppe, a pour objet l'accueil au domicile d'une assistante maternelle agréée, salariée de l'association.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière correspondant à la prise en charge de deux enfants Saint-Aubinois, soit 3 600 euros maximum.

A l'appui de cette demande en date du 2 février 2021, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte : les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association, et autres informations utiles...).

Cette association créée en 1972 permet de répondre aux besoins des familles adhérentes, soit par des plages horaires étendues, soit par des prises en charge les week-end et jours fériés, et un réseau d'assistantes maternelles permet de palier aux défaillances d'une des assistantes.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder une aide à l'association," Crèche Familiale Dieppe Accueil et Eveil en Famille ", une subvention de 3 600,00 euros pour l'accueil de deux enfants Saint-Aubinois. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget primitif 2021.

Ce projet fera l'objet d'un article intégré dans la Convention Territoriale globale (CTG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- N'autorise pas M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.
- N'autorise pas d'inscrire les crédits au budget 2021.

VOTE :

Pour : 5

Contre : 6

Abstention : 3

Cette délibération n'est pas adoptée.

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA GRATIFICATION VERSEE AUX STAGIAIRE N° 21-06

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi N°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,
- Vu la convention tripartite annoncée,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la mairie de Saint-Aubin-sur-Scie pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est proposé d'accueillir un stagiaire en licence professionnelle « métiers de l'Administration et des Collectivités Territoriales ». Le stage s'effectuerait du 1^{er} mars au 18 juin 2021.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la mairie.

La gratification s'élèvera à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaire. Il s'agit donc pour l'employeur d'une simple dépense de fonctionnement et non de masse salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE

- D'approuver la convention tripartite qui sera signée entre la mairie, l'étudiant et l'établissement d'enseignement ; Celle-ci précisera l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire, ainsi que la gratification,

- D'instituer le versement d'une gratification selon les conditions prévues ci-dessus,
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNICATION DU MAIRE :

Suite au décès de Monsieur COMBETTE, une raquette de fleurs a été faite, la famille remercie donc le conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que l'État a mis en place le « Plan de relance ». Il comprend une partie agriculture, et construction. Le plafond des marchés publics a été relevé à 70 000 euros.

Les Sénateurs ont engagé des discussions concernant la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) car la réglementation en Seine Maritime est très stricte et engage les communes à faire des travaux. La couverture doit porter sur un rayon de 200 mètres.

Aquind : Monsieur le Maire porte à connaissance aux membres du conseil municipal, l'arrêté Préfectoral du 18 janvier 2021 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni, à mettre à disposition du public.

Monsieur le Maire explique qu'une association des maires devrait prendre forme prochainement. Mme Marchand explique que l'association « non à AQUIND » s'est rapproché d'une association à Londres ayant le même objet.

Agglomération Dieppe Maritime, Déchets verts : Monsieur le Maire expose que nous avons reçu un courrier de l'Agglomération Dieppe Maritime expliquant qu'il n'y aura plus de conventions « déchets verts » signées avec les communes, l'EPCI ayant passé un marché public, il convient de s'y conformer.

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal de l'ouverture de la pêche en eau douce dans le département de la Seine Maritime. Un arrêté préfectoral l'autorise du 13 mars au 19 septembre inclus avec différents types de poissons. Celui-ci sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire informe de l'ouverture du centre de Santé Intercommunal de Dieppe Maritime. Celui-ci dispose de deux médecins répartis sur deux sites, un dans les locaux de la Maison Médicale de Garde à l'entrée du Centre Hospitalier de Dieppe et l'autre dans les locaux du Pôle de santé d'Offranville.

Monsieur le Maire explique qu'un arrêté a été pris par l'Agglomération Dieppe Maritime pour renoncement, suite à la délibération du conseil municipal, concernant le refus du transfert de plein droit des pouvoirs de police en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains des gens du voyage, d'habitat, de circulation et stationnement sur les voiries communautaires et de délivrance des autorisations de taxi sur l'ensemble du territoire de la L'agglomération Dieppe Maritime.

L'Agglomération Dieppe Maritime nous a fait part de la délibération prise pour le Pacte de Gouvernance. Il s'agit d'un document qui définit la « raison d'être de la l'Agglomération avec différents principes : l'Intérêt Général, Respect de l'échelon communal, une bonne gestion, de l'optimisation et l'efficience de l'action publique, une gouvernance transversale, concertée et collaborative.

Sécurité sur la RN 27 : une réunion aura lieu le 18 février 2021 à 9h30 avec les services de la DIRNO afin de régler les différents problèmes de sécurité sur cet axe.

Un cheval était en divagation sur la RN 27.

Une voiture a été brûlée au hameau du Hamelet après un délit de fuite. C'est à la commune de la faire enlever puis de nettoyer la chaussée.

Les agents techniques des espaces verts ont bien travaillé. Il y a eu beaucoup de taille de haies dans la commune. Ce jour, ils ont pu broyer les branches avec une broyeuse louée.

Les agents techniques ont été affectés par la COVID 19. Deux d'entre eux ont été testés positifs. Il a fallu s'organiser. M. Ridel Dominique a remplacé M. SEVESTRE Bertrand à la sortie des écoles, les autres agents étant cas contact.

La classe des petits et moyens de maternelle est fermée sur ordre Préfectorale suite à un cas de covid positif d'un enfant et ce jusqu'au 15 février inclus. Monsieur le Maire précise qu'il n'a été informé par la Préfecture et l'inspection bien après les événements. En l'occurrence la directrice de l'école lui en avait fait part.

Le Département de Seine Maritime nous a envoyé un courrier pour rappeler la politique départementale en faveur des communes en matière de subventions.

TOUR DE TABLE :

Mme BENOIST indique qu'il y a des nids-de-poule dans la rue du Hamelet. Elle précise également que beaucoup de camions passent désormais dans cette rue.

Mme MARCHAND remarque elle aussi un plus grand trafic de camions rue du Hamelet et précise qu'ils roulent vite et c'est dangereux.

M. RIDEL indique que la clôture du cimetière est faite et qu'il y a maintenant une petite barrière pour y accéder. Il précise qu'il va se rendre chez le propriétaire impasse de la lavandière, afin qu'il coupe les lierres qui viennent jusqu'au garage situé au « point jeune ». Il demande de nettoyer le terrain de la commune à côté de l'école.

Mme ABRAHAM-MARCHAND explique qu'elle a intégré une commission transversale « attractivité du territoire » au sein de l'Agglomération Dieppe Maritime. Mr Canto précise qu'il y a 2 autres commissions transversales : Mr PAYET fait partie de la commission « qualité de vie » et Mme FOLLET celle de la « Transition Numérique, Ecologique et Solidaire ». Ils transmettront donc le compte-rendu des réunions à la mairie.

Mme ABRAHAM-MARCHAND conseille également aux membres du conseil municipal de regarder les concerts du Sydempad en ligne afin de les soutenir. Une commission culture aura lieu dans le courant du mois de mars. Le bulletin municipal est en cours, il devrait être prêt bientôt et remercie ceux qui y ont participé. La « Fête des Lumières » est en cours de préparation. Un rendez-vous a eu lieu récemment pour éclairer la façade de l'Église et de la mairie.

Mme LEFEBVRE a demandé où se trouve la défense incendie rue Neuve, et s'étonne que tous les habitants de cette rue n'aient pas accès à la fibre.

Mme LEGRIS précise qu'il faudrait changer le nom du maire sur les factures du SIVOS car c'est encore le nom de l'ancien maire. Elle demande quand M. DAGAN aura fini ses travaux pour sa piscine, car ça gêne le passage des bus scolaires.

M. CANTO précise à ce propos qu'il faudrait peut-être avoir un « garde-champêtre » qui pourrait être mutualisé avec une autre commune.

M. PAYET explique qu'un point d'eau existant, a été supprimé au cimetière, et qu'il faudrait peut-être réfléchir à le remettre en service ! L'atelier municipal pour les agents techniques aurait besoin de travaux de rénovation ! Il demande ce qu'il en est de l'élaboration de la charte graphique de la mairie. Mme ABRAHAM-MARCHAND lui répond qu'une commission culture aura lieu dans le courant du mois de mars.

M. CANTO précise que les élections Départementales et Régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Il y aura deux bureaux de vote comme d'habitude, mais deux scrutins le même jour. Il demande aux conseillers de bloquer la date pour être membres du bureau.

La commission de finances se réunira le 11 mars prochain pour étudier le Compte Administratif et le Budget Primitif de la Mairie 2021

La séance est levée à 21H20

